

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2019

SEANCE PUBLIQUE,

N° - VOIRIE – Avenues Prince Baudouin et du Chêne (partie) – Parcelles cadastrées 5^{ème} Division, Section A, n° 121C3, 122M4, 120D2 et 122A5/pie – Expropriation pour cause d'utilité publique – Adaptation du plan d'expropriation - Approbation - Avis de la Section « Travaux, Mobilité, Sport et Promotion de l'Egalité »

LE CONSEIL,

Vu la Loi du 26 juillet 1962 (et ses modifications ultérieures) relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Décret du 6 mai 1988 (et ses modifications ultérieures) relatifs aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon ;

Vu l'article 181 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (C.W.A.T.U.P.E.) ;

Vu les articles 37 et suivants du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 577-2 § 9 du Code civil relatif à la copropriété ;

Vu sa décision du 27 juin 2016 adoptant provisoirement le projet de plan d'expropriation levé le 27 mai 2016 et dressé le 11 juin 2016, par Mr. le géomètre GUSTIN ;

Vu sa décision du 03 octobre 2016 adoptant définitivement le projet de plan d'expropriation levé le 27 mai 2016 et dressé le 11 juin 2016 par Mr. le géomètre GUSTIN et sollicitant du Gouvernement Wallon un arrêté autorisant le recours à la procédure d'expropriation en extrême urgence pour cause d'utilité publique des biens cadastrés 5^{ème} Division, Section A, n° 121C3, 122M4, 120D2 et 122A5/pie ;

Vu la décision du Collège provincial, en sa séance du 17 novembre 2016, émettant un avis favorable sur le plan d'alignement dressé, le 10 juin 2016, par Mr. le géomètre GUSTIN ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 mai 2017, arrêtant en son article 1^{er} que l'expropriation des biens identifiés par le plan d'expropriation dressé, le 11 juin 2016, par le géomètre-expert Christophe GUSTIN, est approuvée et en son article 2 que l'expropriation sera poursuivie selon les règles prévues par la loi du 26 juillet 1962 relative à l'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant qu'une citation en matière d'expropriation pour cause d'utilité a été introduite le 04 mai 2018 à la requête de la Ville de Verviers, donnant citation aux parties signifiées à comparaître le mardi 15 mai 2018 à 09h30', à l'audience publique tenue par Mr. le Juge de Paix du Second Canton de Verviers, siégeant sur les lieux à exproprier, à 4802 VERVIERS, Avenue Prince Baudouin et Avenue du Chêne, entre les immeubles 146 et 150 ;

Considérant le jugement rendu le 22 mai 2018 par la Justice de Paix du Second Canton de Verviers, invitant la Ville de Verviers, expropriante, à régulariser l'actuelle procédure en mettant à la cause :

- l'ensemble des propriétaires actuels (ou titulaires d'un droit d'usufruit) des immeubles sis Avenue Prince Baudouin ;
- les lotisseurs et/ou leurs ayants-droits ;

- toutes personnes ou ses ayants-droits mentionnée (mentionnés) dans un document officiel (extrait de la matrice cadastrale,...) ;

et invitant la Ville de Verviers à déposer une nouvelle requête « initiale », afin de faire courir le délai de huitaine visé à l'article 4 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, de sorte que jour et heure puissent être fixés pour une nouvelle comparution sur les lieux ;

Considérant qu'une requête d'appel a été déposée, le 05 juin 2018, au greffe du Tribunal de Première Instance de Liège – Division Verviers ;

Considérant que la date d'audience a été fixée le 20 juin 2018 à 09h00 devant la 2^{ème} Chambre du Tribunal, Capaurue 133 à 4800 VERVIERS ;

Considérant le jugement rendu par le Tribunal de Première Instance de Liège – Division Verviers, en date du 27 juin 2018, lequel :

- dit l'appel recevable et partiellement fondé ;
- confirme le jugement entrepris sous l'émendation par laquelle le Tribunal dit pour droit qu'il n'est pas nécessaire que l'Autorité expropriante, à savoir la Ville de Verviers, mette à la cause les lotisseurs et/ou leurs ayants-droits ainsi que toute personne ou ses ayants-droits mentionnée (mentionnés) dans un document officiel (extrait de la matrice cadastrale) ;
- renvoie la cause au premier juge ;

Considérant qu'il paraît opportun de renoncer explicitement audit alignement et de déposer un nouveau plan correspondant à la configuration réelle des lieux (plan qui fixerait les mesures réelles des parcelles cadastrées en nature de voiries, en excluant donc les avant-cours, haies et autres allées privatives appartenant aux riverains) ;

Considérant qu'une question a été évoquée lors de la vue des lieux en présence du Juge et de l'Expert, à savoir le fait que le plan d'expropriation porte sur une emprise plus large (à tout le moins en certains endroits) que la partie macadamisée de la voirie concernée et donc empiète sur les parcelles de certains riverains, étant précisé que cela impliquera que certaines devantures d'habitations riveraines devront probablement être modifiées (par exemple : des haies devront être arrachées, des portails reculés, des entrées carrelées déplacées, etc...), et il en découlera, le cas échéant, une obligation dans le chef de la Ville de Verviers d'indemniser les propriétaires concernés ;

Considérant la réunion du 13 mars 2019 entre les Agents du Département des Comités d'Acquisition de Liège et les Agents de la Ville de Verviers, au cours de laquelle il a été précisé que :

- concernant le plan d'alignement, dans la mesure où la Ville ne semble pas présentement vouloir mettre en œuvre l'alignement initialement envisagé, il a été question de déposer un nouveau plan déterminant l'emprise dont il y aurait lieu de prendre rapidement possession, afin d'effectuer les travaux projetés, à savoir uniquement la chaussée et les filets d'eau ;
- certains accotements sont également inclus dans la zone de travaux ;
- il y a lieu d'inviter le géomètre à réaliser un plan de la zone de chantier en excluant les zones sensibles (haies, entrées aménagées, etc...) ;
- le plan ne porterait donc que sur la zone dont la Ville de Verviers a réellement besoin pour effectuer les travaux de réaménagement de la voirie ;

Considérant que l'Arrêté Ministériel 15 mai 2017 autorise l'expropriation de toute la voirie, la Ville de Verviers est, toutefois, en droit de restreindre la zone à exproprier dans la mesure où le but de l'utilité publique peut être atteint de la sorte ;

Considérant qu'en adaptant le plan d'expropriation, cela permettra à la Ville de Verviers d'atteindre, plus rapidement, l'objectif poursuivi, à savoir réaliser les travaux de réaménagement de la voirie, lesquels relèvent de la sécurité publique ;

Considérant l'avis du Service technique du 25 mars 2019, précisant que : « *il est évident que l'objectif de la Ville de Verviers n'est pas de léser les propriétaires riverains mais au contraire de réfectionner leur voirie. Les travaux prévus consistent uniquement en une réfection et une consolidation de l'égout et en des travaux de voiries visant à un profil similaire au profil actuel. Des travaux seront également réalisés dans l'accotement, mais il s'agit, à nouveau, d'une remise en état à l'identique, après travaux des impétrants. Le projet ne vise*

nullement de supprimer des éléments de séparation des propriétés privées (murets, haies,...). Au vu des arguments soulevés par le Département des Comités d'Acquisition de Liège, il n'y a pas d'objection pour demander au géomètre de revoir la zone à exproprier afin de se rapprocher des travaux prévus » ;

Considérant qu'en sa séance du 27 mars 2019, le Collège communal a décidé de poursuivre la procédure d'expropriation et de modifier le plan d'expropriation « *de filets d'eau à filets d'eau* » ;

Considérant qu'en date du 23 avril 2019, la Directrice du Département Technique a marqué son accord sur le plan d'expropriation adapté par Mr. le Géomètre GUSTIN en date du 08 avril 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 24 avril 2019 ;

Vu l'avis de la Section « Travaux, Mobilité, Sport et Promotion de l'Égalité » en sa séance du 26 avril 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions ;

DECIDE

- d'adopter DEFINITIVEMENT le plan d'expropriation adapté, par Mr. le géomètre GUSTIN, en date du 08 avril 2019, en vue de l'incorporation au domaine public communal, de :
 - la voirie nommée « Avenue Prince Baudouin », voirie privée cadastrée 5^{ème} Division, Section A, n° 121C3, 122M4 et 122A5/pie et se raccordant sur l'Avenue du Chêne entre ses immeubles n° 146 et 150 ;
 - la voirie nommée au présent plan « Impasse – Avenue du Chêne -148 », voirie privée cadastrée ou l'ayant été 5^{ème} Division, Section A, n° 120D2, et desservant les immeubles n° 148 à 148F de l'Avenue du Chêne ;reprise sous teinte verte, la parcelle n° 120D2, d'une superficie mesurée et calculée de 4a 25,2ca, sous teinte orange la parcelle n° 121C3, d'une superficie mesurée et calculée de 35a 89,4ca, sous teinte bleue la parcelle n° 122M4, d'une superficie mesurée et calculée de 6a 59,2ca, sous teinte grise, la parcelle n° 122A5/pie, d'une superficie mesurée et calculée de 0,7ca ;

- pour le surplus, de maintenir les termes de sa délibération du 03 octobre 2016 ;

Le projet de plan d'expropriation sera communiqué pour information au S.P.W.- Département des Comités d'Acquisition de Liège